Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260709-DB_2026_06_04-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 18 **Représentés : 5** **Votants : 23**

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-04

Règlement intérieur du conseil municipal

La loi 2015-991 du 07/08/2015 a prévu d'étendre l'obligation pour les conseils municipaux de se doter d'un règlement intérieur aux communes de plus de 1 000 habitants (3 500 habitants précédemment).

Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il doit néanmoins fixer les conditions relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, à la consultation des projets de contrats ou de marchés publics (article L.2121-12 du CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT), et à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les travaux et réflexions menés conduisent à proposer le texte joint en annexe et soumis à votre approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015,**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le projet de règlement intérieur en annexe,**

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement du conseil municipal tel que présenté**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)